



MISSION DE RECHERCHE
Droit & Justice



Convention n°217.02.08.32

Septembre 2019

ÉPROUVER LE SENS DE LA PEINE

LES PROBATIONNAIRES FACE À L'ÉCLECTISME PÉNAL

Note de synthèse

Sous la direction de :

- Olivier RAZAC, Maître de conférences en philosophie, chercheur au laboratoire IPhiG (Institut de philosophie de Grenoble), Université Grenoble Alpes
- Fabien GOURIOU, Psychologue, docteur en psychologie, Rennes
- Jérôme FERRAND, Maître de conférences en histoire du droit et des institutions, chercheur au laboratoire CERDAP² (Centre d'Etudes et de Recherche sur la diplomatie, l'Administration Publique et le Politique), Université Grenoble Alpes

Le présent document constitue le rapport scientifique d'une mission réalisée avec le soutien du GIP Mission de recherche Droit et Justice (convention n°217.02.08.32). Son contenu n'engage que la responsabilité de ses auteurs. Toute reproduction, même partielle est subordonnée à l'accord de la Mission.

1. LE PROBLÈME INITIAL : L'ÉCLECTISME DES RATIONALITÉS PÉNALES

Tout le monde s'accorde sur le fait qu'il est difficile de définir le sens de la peine et, en particulier, sur le fait qu'on ne pourrait lui donner un sens univoque, clair et distinct. Ce problème paraît inhérent à la modernité. Dans des sociétés complexes, pluralistes, libérales et démocratiques, il paraît assez évident qu'il ne peut pas y avoir une seule raison de sanctionner légalement un citoyen pour des comportements très différents réprouvés pour des raisons différentes. D'ailleurs, les formes de justification du droit de punir que l'on peut trouver dans des législations comparables reposent toutes sur l'articulation de plusieurs finalités ou fonctions de la peine (rétribution, réhabilitation, protection, réparation, réinsertion etc.) dont la cohérence reste tout à fait problématique.

Or, ce problème d'éclectisme est accentué dans le cas des mesures de probation, c'est-à-dire de l'ensemble des sanctions pénales qui ont pour points communs de se dérouler à l'extérieur de la prison et de reposer sur un ensemble de contraintes et de prises en charge, en théorie, contractualisées¹. Nous avons montré dans une recherche précédente, consacrée aux rationalités de la probation française², que les prises en charge des Conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) étaient à la fois orientées et justifiées selon six logiques ou rationalités principales (pénale, éducative, sociale, sanitaire, de gestion des risques et de gestion administrative). Nous avons également montré que ces différentes logiques étaient tout à fait hétérogènes, c'est-à-dire qu'elles reposaient sur des finalités, des moyens et des positionnements sans commune mesure les uns avec les autres. Autrement dit, cet effort pour schématiser les manières d'appliquer la peine conduit à faire apparaître des contradictions structurelles impossibles à éliminer parce qu'elles sont impliquées par la contingence du développement historique des institutions et, plus encore, par le système de rationalités qui structure le champ de la probation. Ces contradictions s'actualisent essentiellement dans les difficultés des agents pour maîtriser les différentes connaissances et compétences, accorder les différents positionnements éthiques impliqués par tous ces registres d'action et, enfin, justifier l'exercice d'un pouvoir contraignant reposant sur une base aussi fragile. On pouvait également tout à fait imaginer que ces contradictions devaient également poser des problèmes identifiables aux personnes condamnées.

-
1. Les principales mesures sont le Sursis avec mise à l'épreuve (souvent accompagné d'une obligation de travail et de soin), le Placement sous surveillance électronique et le Travail d'intérêt général.
 2. Razac O., Gouriou F., Salle G., *Les rationalités de la probation française*, Rapport de recherche, Cirap/Enap, Ministère de la Justice, 2013.

Pour autant, en rester au constat de ces contradictions n'explique pas comment toutes ces mesures fonctionnent malgré tout et arrivent à leur terme. Il faut donc préciser ce problème de l'éclectisme grâce à la notion de contorsion des logiques de prise en charge. En effet, ces contradictions logiques n'apparaissent que si l'on fige les pratiques réelles qui ont lieu dans le temps et entre différents acteurs. Autrement dit, s'il y a bien des contradictions *a priori*, la pratique s'arrange manifestement avec elles et réussit à rendre viable ce montage par son dynamisme et sa plasticité. Plus précisément, pour donner un minimum de cohérence (donc d'efficacité et de légitimité) à la conduite de la peine, il est possible d'y produire des accords entre des logiques contradictoires. Par exemple, si la logique strictement pénale (rétributive) entre en conflit avec la logique éducative sous l'angle de l'extériorité de la loi (qui porte sur des actes passés) contre la nécessaire prise en compte de l'intériorité dans l'accompagnement éducatif, il est également possible de connecter pénal et éducatif sous l'angle du rapport logique entre une sanction qui permet de poser une limite sociale et le changement moral qui doit prendre en compte cette limite. Il est ainsi possible de trouver des « arguments communs » permettant de faire fonctionner deux logiques différentes, sans contradiction. C'est ce que l'on peut appeler des formes de « compromis ». Il faut immédiatement préciser qu'il ne peut être question d'un compromis général qui annulerait toutes les contradictions du système des peines. Il n'y a pas d'argument commun général, mais seulement la possibilité de produire dans la pratique des compromis locaux et temporaires entre les différentes dimensions de la prise en charge. Or, ceci nous amène nécessairement à une toute autre formulation du problème de l'éclectisme des rationalités de la probation parce que le compromis implique nécessairement la prise en compte du point de vue des condamnés. Pour résumer, la probation comme forme de peine contractualisée visant la sortie de la délinquance des condamnés à l'aide d'un travail pluridisciplinaire doit mettre en œuvre une multiplicité de registres d'action. L'articulation de ces derniers produit des effets de contradiction qui menacent l'efficacité et la légitimité de l'application des peines. Le système pénal ne peut alors chercher à rétablir cette légitimité que par la production de compromis qui permettent de donner un sens acceptable à cet éclectisme. Or, ces compromis dans la conduite de la peine ne peuvent se faire qu'avec les personnes condamnées, et reposer sur une prise en compte effective de leur point de vue sur la peine qu'ils vivent. C'est précisément à la compréhension du « monde » des probationnaires qu'est consacré ce travail.

2. DES PRATIQUES PÉNITENTIAIRES À L'EXPÉRIENCE DES CONDAMNÉS

a. La démarche de recherche : une approche phénoménologique

Cette recherche vise donc à comprendre l'expérience des personnes condamnées à des mesures de probation aujourd'hui en France. Or, comment prétendre atteindre cette expérience ? Il nous semble que se présentent alors deux écueils classiques de la recherche en sciences humaines. En premier lieu, le risque est d'approcher cette expérience à partir de présupposés qui surdéterminent le sens des informations que l'on peut recueillir ; que ces présupposés portent sur les institutions ou sur les personnes concernées, qu'ils émanent d'un sens commun plus ou moins moraliste, ou qu'ils soient les produits de résultats « scientifiques ». Bref, le problème est alors de rabattre les phénomènes que l'on cherche à comprendre sur des théories ou des jugements généraux préexistants. C'est en particulier le cas lorsque l'on cherche à comprendre la parole des personnes condamnées comme émanant de leur « nature » délinquante (que cette nature soit définie à partir de préjugés moraux, ou de théories biologiques, psychologiques ou sociologiques du délinquant). Nous avons *a contrario* adopté une approche que l'on peut qualifier de « phénoménologique », c'est-à-dire qui tâche de saisir le « donné » hors de ses déterminations préconstruites, tel qu'il se montre dans son apparence, tel qu'il apparaît dans son immanence. Autrement dit, nous avons concrètement conduit les entretiens comme des échanges entre *alter ego* qui visaient, non pas à confirmer ou infirmer des théories préexistantes, mais à permettre le déploiement d'une explication de sa propre expérience en tant que condamné. En second lieu, le risque est alors celui de la dispersion des témoignages, si on les envisage comme autant d'expériences individuelles irréductibles au dégagement d'un modèle d'expérience commune. C'est pourquoi nous avons analysé l'ensemble des entretiens retranscrits à la recherche des régularités et des irrégularités repérables dans le discours manifeste des personnes. Notre analyse repose sur la consistance – c'est-à-dire la répétition et la solidité discursive – des descriptions, des impressions et des jugements sur la situation de condamné à une peine de probation ; de telle manière que nous puissions ensuite proposer des « catégories générales » à partir de témoignages singuliers³.

3. Pour autant, il ne peut y avoir ici de prétention à dire que telle est nécessairement l'expérience de tous les probationnaires, quels qu'ils soient. Nous ne pouvons évidemment passer d'une analyse *a posteriori* d'un corpus limité d'entretiens à la prétention de livrer les conditions de possibilité *a priori* de toute expérience de la probation. Nous ne pouvons que proposer une modélisation de ce que nous avons entendu.

b. L'organisation des entretiens et les caractéristiques des personnes interrogées

Cette recherche s'appuie sur 46 entretiens avec des probationnaires, réalisés entre janvier 2018 et mai 2019 dans huit Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation de trois Directions Inter-régionales. Après avoir sollicité et obtenu les autorisations nécessaires, ces entretiens ont été organisés en bonne entente avec les services grâce, en particulier, à une présentation préalable de la recherche auprès des équipes de direction et des équipes de CPIP. Informés directement par mail de leur direction ou sensibilisés à la dynamique de la recherche lors d'une réunion préparatoire, les CPIP volontaires ont proposé aux personnes qu'elles suivaient de participer à notre enquête. Nous avons rencontré les personnes volontaires dans les services pour un rendez-vous dédié, et les entretiens se sont déroulés en tête-à-tête.

Nous avons rencontré six femmes et quarante hommes. Les « profils » des personnes sont variés : âge (de la vingtaine à la septantaine), insertion (actif ou retraité, en situation très instable, chômage, travail précaire, CDI, voire bonne situation), parcours pénal (primo-délinquant, série plus ou moins espacée de petits délits, longues périodes de détention), type de mesure (Sursis avec mise à l'épreuve (avec obligation de soin, obligation de travail, obligation d'indemnisation des victimes, etc.), Placement sous surveillance électronique (en SEFIP, libération conditionnelle, aménagement de peine), Suivi socio-judiciaire, Travail d'intérêt général). Les entretiens réalisés ont duré entre 32 minutes et 1 heure 40 minutes, avec une durée moyenne de 57 minutes. Les personnes rencontrées ont fait preuve d'une facilité d'expression et d'élaboration, et la relation avec le chercheur a toujours été cordiale et décontractée.

3. L'EXPÉRIENCE DE PROBATION

a. Une série d'expériences disjointes sans cohérence

La texture des entretiens que nous avons réalisés est d'abord celle d'un récit au plus proche d'un vécu transformé par la rencontre avec la Justice, le déroulé du processus pénal et tout ce qu'il implique. Ces récits témoignent massivement d'une expérience de la « rupture » selon toutes ses dimensions. La pratique de l'espace prend ainsi la forme de la *discontinuité*. Partant de la rupture radicale de la prison, réelle ou potentielle, l'ensemble des comportements impliqués par cette peine hors les murs tend à créer des limites nouvelles, à interdire ou à prescrire des déplacements, à densifier les contraintes et les différenciations spatiales normales. Plus profondément, ces dis-

continuités de l'expérience spatiale produites directement, ou plus médiatement, par la peine tendent à dramatiser les tensions entre logiques spatiales en provoquant ou accentuant des collisions (sortir parce qu'on est obligé, tout en étant également obligé de rester à l'intérieur) ou des superpositions (l'espace du patient ou du travailleur et l'espace du condamné). Ceci selon la figure générique de l'injonction contradictoire. L'expérience de la probation se caractérise également par une temporalité du *suspens*. Le temps de la peine apparaît comme celui de l'attente, en particulier des différentes décisions qui auront des conséquences décisives sur l'existence, selon l'image de l'épée de Damoclès. Mais il s'agit aussi d'une temporalité hachée, saccadée, dans laquelle des longs moments d'attente inquiète sont brutalement interrompus par des décisions et des exécutions qui conduisent à une nouvelle phase d'attente. C'est pourquoi le temps de la probation apparaît d'une manière qui lui est propre comme étiré, prolongeable sans possibilité d'en fixer clairement le terme. La peine de probation produit par ailleurs une expérience sociale particulière, marquée cette fois du sceau de l'*isolement*. Les personnes interrogées pointent plus précisément deux conséquences essentielles des mesures probatoires sur leur vie sociale. D'une part, des phénomènes de rupture, de tension ou d'éloignement avec l'entourage ; d'autre part, des difficultés dans les relations avec les employeurs et, plus largement, dans la gestion économique de l'existence. Enfin, la rupture se décline inévitablement dans les différentes interactions sociales induites, directement ou indirectement, par la peine sous la forme de l'*incompréhension*. Cette incompréhension provient d'abord d'une expérience de la distance avec les institutions et les différents protagonistes, qu'il n'y ait pas de réponse, qu'elle soit envoyée à distance ou arrive trop tard. Les interactions existantes sont de plus jugées insatisfaisantes parce que trop rapides, trop rigides et surtout trop standardisée ou, au contraire, trop subjectives. Ces manques de communication sont dramatisés par ce que l'on peut appeler une « structure d'antagonisme » entre les justiciables et les acteurs institutionnels. L'application des peines, même de probation, se vit d'abord comme un conflit, une quasi guerre opposant « eux » contre « nous ». L'ensemble de ces conditions défavorables explique le constat presque systématique d'une grande difficulté à s'exprimer à tous les niveaux de la procédure, et donc l'impossibilité d'un dialogue alors même que les mesures de probation reposent sur l'injonction à un tel dialogue. Parce qu'on n'a pas les mots, parce qu'on n'a pas les codes, parce que la décision pénale apparaît finalement comme ce qui ne se discute pas.

Les probationnaires apparaissent donc bien seuls... Captés dans les lignes de fracture d'une série d'expériences disjointes les unes des autres, ils sont alors les seuls à devoir mettre en tension

ces fragments épars et hétérogènes puisqu'ils en sont, finalement, l'unique point de référence. C'est la personne du probationnaire, et nulle autre instance, qui donne à la peine son unité et son semblant de consistance, mais au risque de voir sa propre unité existentielle sans cesse tirillée, écartelée par l'éclatement du pénal lui-même.

b. Un dispositif qui fonctionne malgré tout

Pourtant, on peut dire qu'un tel « système » fonctionne malgré tout, dans le sens précis où des personnes sont arrêtées, condamnées et purgent leur peine jusqu'à son terme. Comme on l'a dit, ceci est d'abord possible parce que le condamné n'a pas d'autre choix que d'être et de faire le lien, au moins physique, entre tous ces éléments. Au-delà de cette condition minimale, néanmoins, on comprend qu'une telle situation resterait intenable sans des dynamiques, locales et ponctuelles, de fluidification des ruptures, de résolution des difficultés, de reconstruction d'une cohérence minimale ou, plutôt, d'acceptabilité du sens et des non-sens.

Premièrement, plusieurs acteurs sociaux sont conçus comme des ressources décisives. Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation apparaissent comme les principaux « fluidifiants » de cette difficile expérience pénale, et ceci pour deux raisons principales. Tout d'abord, grâce à une qualité relationnelle très largement soulignée : des qualités « humaines », d'écoute, d'empathie, voire de sympathie, qui permettent de produire une bulle de dialogue et de compréhension dans le processus pénal. Ensuite, parce que forts de cette connaissance « clinique », ces agents ont un rôle d'adaptation de la rigidité du cadre pénal à chaque situation individuelle, en particulier en essayant de minimiser les contradictions entre les conséquences de la peine et les efforts pour vivre une vie normale (plus que pour se réinsérer, nous y reviendrons). Ainsi, les CPIP sont conçus comme occupant une place « stratégique » dans le parcours de peine, place dont la très forte ambiguïté est souvent soulignée. Ils sont à la fois « du côté » des probationnaires face à une justice à la fois unilatérale et éclatée, mais ils sont aussi des exécutants de cette justice. Plus encore, ils sont l'un (dans une forme d'empathie) parce qu'ils sont l'autre (exerçant un pouvoir indiscutable). D'où le constat d'un positionnement presque impossible et, donc, d'une relation en tension. Par ailleurs, différents types de relations sociales apparaissent comme des ressources pour produire un minimum de continuité et de cohérence dans l'existence pénale. Il s'agit évidemment de l'entourage (famille et amis) qui peut accompagner les personnes dans cette épreuve, non sans produire là encore des ambiguïtés et des tensions relationnelles. Plus étonnante est la place importante de l'employeur, qui apparaît souvent comme facilitant à la fois le respect de l'obligation de

travail et l'effort d'insertion avec, malgré tout, l'ambiguïté d'un entrelacement entre subordination salariale et subordination pénale. Ce qui importe ici est de comprendre que l'effectivité des aménagements de peine repose d'une manière forte sur la capacité des probationnaires à impliquer en leur faveur des acteurs extra-pénaux dans la conduite de la peine et ceci, pour l'essentiel, à partir de leurs propres ressources et capacités.

Deuxièmement, les probationnaires eux-mêmes mettent en place, d'une manière plus ou moins consciente, des manières de faire et de penser, disons des « stratégies », qui visent à diminuer l'impact des contraintes, limiter l'emprise pénale, voire tenter de reprendre la main dans la conduite de leur existence. Il s'agit d'abord de suivre le régime de la peine *a minima*, de développer une forme « d'astuce » de conformité consistant à faire ce qui est demandé avec le moins d'effets négatifs possibles. Cela n'est généralement pas à comprendre comme une sorte d'instrumentalisation ou de cynisme, mais bien plutôt comme une manière de tenir, de ne pas perdre pied. De plus, les probationnaires témoignent d'un effort pour « dépenaliser » la peine, en particulier par une réappropriation des contraintes. Cela est frappant pour les deux obligations principales : l'obligation de soin qui est ramenée à une décision ou à un projet personnels, l'obligation de travail qui est ramenée à une obligation sociale (et pas pénale) ou à des intérêts personnels. Le but est de produire comme une inversion de polarité – ce n'est pas « eux », c'est « moi ». Dit autrement, il s'agit de passer de l'hétéronomie pénale à une forme d'autonomie existentielle. Mais, là aussi, les personnes témoignent d'une lutte avec le cadre pénal qui ne cesse de produire des retours d'hétéronomie dans ces efforts de dépenalisation.

c. Une reconfiguration pénale de l'existence

Les différentes perspectives sur le vécu de la peine permettent de définir d'une manière assez claire ce que représente la probation pour les condamnés. En premier lieu, il est frappant de constater que la peine de probation est essentiellement définie négativement, c'est-à-dire à partir de ce qu'elle n'est pas. La probation est massivement vécue comme *non-prison*, comme ce qui permet d'en sortir, de ne pas y aller ou de ne pas y retourner. Les entretiens témoignent d'un traumatisme carcéral massif, réel pour ceux qui y sont allés, virtuel pour les autres. Selon ce premier point de vue, c'est-à-dire en comparaison à la prison, la probation apparaît désirable, mais sous la forme de la porte de sortie, de la fuite. Dès lors, on constate que le suivi pénitentiaire est abordé comme privé de substance, de telle manière qu'on ne peut pas parler d'accompagnement. Non seulement la menace omniprésente de la prison tend à limiter la disponibilité cognitive, affec-

tive et sociale des personnes pour effectuer un travail sur soi-même, mais la contractualisation de la relation d'accompagnement est sans cesse ramenée à son ambiguïté fondamentale. Il faudrait participer activement à une prise en charge, qui serait à la fois dans l'intérêt de la société et dans l'intérêt de la personne condamnée, mais chaque moment de ce projet positif est totalement imprégné par la menace d'une violence vécue comme exorbitante, désocialisante, inhumaine. Dès lors, on comprend qu'il soit très difficile, malgré les efforts reconnus des CPIP, de donner sens et consistance à cet « accompagnement ».

En second lieu, la probation apparaît comme « hantée » par la prison, mais selon une perspective inverse de la précédente. Lorsque les personnes interrogées ne comparent pas leur mesure à la prison mais à d'autres aménagements de peine plus favorables (comme le PSE comparé au placement à l'extérieur), ou bien lorsqu'elles se concentrent sur les effets concrets de la peine qu'ils vivent, elles expriment un phénomène de carcéralisation du quotidien. Les mesures de probation sont d'autant plus prégnantes, partout et tout le temps, qu'elles s'avèrent indéterminées dans l'espace et le temps. Ainsi, c'est parce que les gens peuvent se déplacer que la pression pénale ne les lâche pas ; que ce soit parce que chaque geste est vécu comme une occasion d'écart, de faute, qui peut amener en prison, ou parce que chaque initiative hors du cadre suppose de demander l'autorisation. Dès lors, les jugements sur le rapport entre probation et prison prennent une forme tout à fait paradoxale. Du point de vue de la prison, la probation est par définition préférable mais, du point de vue de la probation qui étire une pression pénale vécue comme extensive et interminable, la prison peut être conçue comme ce qui permettrait d'en finir. L'équation prison/probation ne se pose donc pas en termes de *ou bien* l'une *ou bien* l'autre. En définitive, il s'agit toujours des deux à la fois. La probation n'est pas vécue comme une alternative à l'incarcération et la situation des probationnaires s'apparente plutôt à une sorte de « vibration » complexe entre la prison passée, la probation présente, la prison qu'on aurait pu choisir à la place, la prison que l'on risque en probation en plus de la peine actuelle, voire la probation qui suivra la prison qui reviendra de l'intérieur de la probation, et ainsi de suite.

Au-delà des incidences que nous avons présentement décrites, l'« extension » de la prison hors les murs produit des effets plus saisissants encore sur le registre existentiel. Tout se passe en effet comme si le sens de tous les détails du quotidien était affecté par la situation du probationnaire, comme si chaque chose était réévaluée en fonction du sens qu'elle prend, ou qu'elle pourrait prendre, dans la conduite de la peine. En probation, la peine a à voir avec tout et tout a à voir avec la peine. Le lieu de vie est aussi le lieu où l'on purge sa peine – les proches ne peuvent

pas faire autrement que de participer, d'une manière ou d'une autre, à la conduite de la peine – le travail et le soin sont des obligations pénales – les sorties, les déplacements, les voyages, sont des interdictions ou des autorisations – toutes les institutions de la vie quotidienne deviennent, en quelque sorte, des institutions pénitentiaires. Les prises de sang, les relevés de banque, les fiches de paie, les papiers administratifs, etc., deviennent des justificatifs judiciaires et, réciproquement, les huissiers, le banquier, le conseiller Pôle emploi ou de l'agence d'intérim, l'assistante sociale, l'éducateur ou l'enseignant des enfants, l'agent de la préfecture, le bailleur social, le travailleur social du centre d'hébergement, le bénévole caritatif, etc., deviennent des acteurs de la peine comme tous les lieux concernés en deviennent des scènes. Enfin, les projets personnels comme le fait de se marier ou d'avoir un enfant, deviennent de fait des projets d'aménagement de peine qui visent à ne pas aller en prison. Au final, toutes ces reconfigurations de sens convergent vers une transformation profonde de l'image de soi sous la forme d'une coupure avec la condition commune, le sentiment d'être désormais un « pas comme les autres ». Plus précisément, le stigmate de la probation produit des effets analogues à ceux du stigmate carcéral comme exclusion symbolique et pratique du monde social, mais il fonctionne d'une manière très différente en tant qu'il est bien moins imputable à une forme de réaction sociale qu'à une adaptation personnelle face à une nouvelle forme d'existence sociale.

d. Une surcharge punitive

L'un des aspects les plus remarquables de notre recherche est de révéler assez précisément la surcharge punitive structurelle de l'expérience probatoire. Porter attention aux implications quotidiennes de la peine de probation permet de faire apparaître un ensemble de situations afflictives qui ne peuvent pas être perçues car elles font corps avec une existence profondément, mais assez discrètement, transformée par le régime probatoire. Alors même que la probation est présentée comme un dépassement du carcéral, voire une alternative à la prison, sa mise en œuvre recèle pourtant quantité de suppléments punitifs qui ne sont certes pas comptés par les différentes autorités institutionnelles, mais bien vécus par les justiciables.

La probation produit une « dramatisation » du quotidien selon toutes ses dimensions. En quelque sorte, tout devient plus « dur » et ceci par des mécanismes parfois subtils. Tout d'abord, toutes les actions de la vie deviennent plus pénibles : déménager (ou devoir rester chez soi), se déplacer, voyager, s'amuser, travailler, se soigner, etc. Plus encore, le cadre pénal rend plus difficile le respect de ses propres injonctions. Précisément, la probation produit l'affliction très spécifique

d'une injonction à vivre normalement rendue impossible par le fonctionnement de la peine. Ensuite, la probation produit une situation générale de « faux semblant » particulièrement pénible dans la mesure où les probationnaires doivent sans cesse et contre leur gré dissimuler la vérité ou mentir à leurs proches, aux employeurs ou finalement à toute personne qui pourrait produire un dommage par la connaissance d'une situation pénale vécue comme une infamie. Ainsi, pour échapper à une affliction, les probationnaires prennent sur eux d'en produire une autre puisqu'ils témoignent largement souffrir de ces mensonges. Enfin, les probationnaires sont confrontés à une transformation douloureuse de l'image qu'ils avaient d'eux-mêmes. Les reconfigurations de sens et les effets punitifs qui imprègnent désormais leur existence quotidienne les configurent comme des « délinquants », des « criminels », identités qu'ils refusent s'assumer bien qu'elles s'imposent à eux.

La surcharge punitive ainsi accumulée pousse les probationnaires à vouloir se délester de ce poids en tentant de négocier des conditions moins affligeantes avec leurs principaux interlocuteurs (CPIP, Juge d'application des peines, mais aussi médecin, employeur, etc.). Lorsqu'ils n'obtiennent pas gain de cause, ce qui est le cas le plus fréquent, ils doivent alors acquitter le prix induit par ces suppléments punitifs. Celui-ci excédant ce qui constitue leur réalité, ils optent pour l'abstention, le retrait, l'autocensure et, en somme, l'auto-punition, attitude qu'ils estiment la plus à même de pallier les dommages collatéraux attachés à leur condition probationnaire.

Le prix à payer est alors sans commune mesure avec la dette punitive qu'ils pensaient avoir contractée et dont ils estimaient pouvoir s'acquitter en respectant scrupuleusement les obligations probatoires. La recherche fait ainsi apparaître la part invisible d'une dette dont l'incommensurabilité met en défaut l'exigence de proportionnalité attachée à la dimension rétributive que les probationnaires acceptent et reconnaissent, hypothéquant ainsi les possibilités de donner un sens acceptable à ce qu'ils vivent.

CONCLUSION. UNE PEINE SANS COMMUNE MESURE

Quel sens peut donc être finalement donné par les probationnaires à la peine de probation ? L'un des aspects les plus étonnants de nos entretiens est l'acceptation quasi unanime du principe de la peine. Les personnes que nous avons interrogées affirment avec force la double nécessité d'assumer ce qu'elles ont fait et de solder la dette qu'elles pensent avoir contractée du fait de leur transgression. Mais dans cette volonté de responsabilité, les probationnaires éprouvent l'unilatéra-

lité d'un cadre pénal qui ne se discute pas et l'éclectisme d'une expérience pénitentiaire qui ne mène à rien. Ils font alors l'épreuve d'un double paradoxe.

En premier lieu, les probationnaires acceptent le principe de la peine mais celle-ci est vécue comme injuste, en raison de ses modalités concrètes d'exécution. Parce que l'enfermement et sa menace introduisent un excès qui fausse tous les comptes. Parce que les décisions de justice sont jugées arbitraires et tout à fait variables. Parce qu'elles sont inégalitaires, indexées aux ressources et statuts sociaux. Parce qu'elles marquent à vie d'un stigmate qui neutralise toujours déjà la volonté d'assumer comme « les autres ». En second lieu, les probationnaires veulent payer une dette mais celle-ci est perçue comme infinie, en raison d'une impossibilité à solder les comptes. Parce que la dette peut s'avérer exorbitante. Parce que le processus pénal met des bâtons dans les roues. Parce que, surtout, l'absence de dialogue et de réciprocité empêche le branchement entre les efforts réels des condamnés, ce qu'ils font pour payer, à leurs yeux, et la reconnaissance de ces efforts par l'institution.

Le sens de la peine pointe alors essentiellement vers une seule issue pensable, quoiqu'elle reste fort difficile à situer : *la sortie de la peine*. À cette fin, le discours d'expérience des probationnaires privilégie notamment deux voies. D'une part, l'attente du terme de la mesure pénale, quitte à se conformer presque passivement aux obligations qui la définissent et à en demander le moins possible jusqu'à ce que « ça passe ». Mais alors, la fin ne pourra pas être la fin puisque ce qui (ne) s'est (pas) passé pendant la peine n'aura pas permis le retour à une existence sociale « normale » parce que non pénalisée⁴. D'autre part, la réappropriation des contraintes imposées par le cadre pénal dans un mouvement de « choix » personnel permettant d'agir dans et sur une situation éprouvée comme trop hétéronome. Mais alors, ce n'est pas la peine comme telle qui prend sens. Vouloir « faire sa peine », « assumer » et « payer », consisterait en définitive à obéir au commandement de rentrer dans un dispositif qui n'invite qu'à s'en échapper et, en attendant l'issue, à tenter *malgré tout* d'en supporter la charge et l'exercice en lui donnant un sens résolument extérieur à lui-même. Et si changement subjectif ou positif il y a, rien ne permet de dire que c'est le pénal lui-même, en ses modalités propres, qui l'aura déterminé, en dépit de ses prétentions.

4. Dit autrement, la peine n'aura pas joué le rôle de réhabilitation sociale et politique qui la légitime comme autre chose qu'une simple vengeance ou une gestion des populations marginalisées.